

## 2-A-2 - Les effectifs du ministère

### Les périmètres

Le périmètre nommé « personnels consommant le plafond d'emplois des ministères » correspond aux effectifs inscrits sur le budget des ministères METL - MEDDE complétés par les transferts en gestion entrants en provenance d'autres ministères comme la culture. Les agents mis à disposition des collectivités territoriales sont également comptabilisés et figurent dans les « services déconcentrés » en ce qui concerne les types de service.

Les agents sur ce périmètre sont comptabilisés soit en :

# ETPE (équivalent temps plein emploi). Cela signifie qu'un agent travaillant par exemple à temps partiel à 50 % compte pour 0,50 ETPE ;

# Effectifs physiques (représentent 1 effectif physique pour chaque agent avec un ETPE supérieur à zéro).

Ainsi 49 258 ETPE correspondent à un effectif physique de 50 619 agents ;

# Agents physiques (représentent le nombre d'agents quelle que soit la position administrative ou la quotité du temps de travail). Ainsi, un agent est compté pour 1 même s'il est en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée.

À noter que les personnels suivants ne figurent pas dans le périmètre étudié dans le bilan social 2013 :

1 - Les effectifs constatés du budget annexe de l'aviation civile (10 858 ETPT - RAP)

2 - 400 ETPE environ distribués entre les services suivants :

# La Marine ;

# Le Commissariat de l'armée de terre (CAT) ;

# La Commission nationale du débat public (CNDP) ;

# L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) ;

# Les agents INSEE.

3 - Les vacataires. À titre d'information, le nombre d'ETPT de vacataires s'élève à 781 en 2013 (883 en 2012).

Dans le périmètre nommé « agents physiques gérés par le ministère » un agent est considéré comme géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière : organisation des concours, des promotions et des avancements de grade. Il s'agit donc ici de la gestion « au sens statutaire ». Les agents comptabilisés en agents physiques sont comptés pour 1 quelle que soit leur quotité de temps de travail et quelle que soit leur position administrative. Les agents ne consommant pas le plafond d'emplois du METL - MEDDE sont également inclus.

À titre d'exemple, les agents affectés dans les services transférés à VNF au 01/01/2013 et issus d'un corps géré par le ministère font partie de ce périmètre. Les corps

des Délégués et Inspecteurs du permis de conduire transférés au ministère de l'Intérieur au 01/01/2014 sont également inclus dans le périmètre, leur gestion étant toujours réalisée par les METL - MEDDE en 2013.

Les données sont issues du SIRH (Rehucit) des METL - MEDDE consolidés avec des données du CEIGIPEF pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts .

### La catégorie A+

Dans l'édition 2009-2010 du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, la catégorie A+ désignait l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors-échelle B (HEB), c'est-à-dire les corps ou emplois dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Cette définition s'applique aux agents titulaires et, par extension, aux non-titulaires des ministères et de leurs établissements publics administratifs appartenant à ces corps.

Dans la définition désormais retenue, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+ : le corps ou l'emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non pas B). En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Cela conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs de recherche et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

Toutefois, pour le bilan social des ministères METL - MEDDE, seuls les corps suivants sont considérés comme étant de catégorie A+ :

# Administrateurs civils ;

# Architectes urbanistes de l'État ;

# Administrateurs des affaires maritimes ;

# Directeurs de recherche ;

# Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

# Inspecteurs de l'administration du développement durable ;

# Emplois fonctionnels supérieurs.

Autres corps hors ministère de catégorie A+ :

# Ingénieurs des mines ;

# Inspecteurs de la santé publique vétérinaire ;

# Emplois fonctionnels supérieurs.

Pour information, les effectifs constatés du budget annexe de l'aviation civile s'élèvent à 10 858 ETPT (RAP).

Le nombre d'ETP de vacataire s'élève à 883 en 2012 et à 781 en 2013.

